

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 - Nombre de votants : 29 - Nombre d'absents excusés : 05 - Nombre d'absents : 00

N°2021- 26 / INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE AU DECES DE MONSIEUR JANISZEWSKI

Rapporteur : Francis PÈES

Monsieur Jean-François JANISZEWSKI, candidat de la liste « *GAN 2020, l'Avenir avec Vous* », élu Conseiller Municipal, est décédé le 23 mars dernier.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L. 270 du code électoral).

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 064-216402305-20210329-202126-DE

Monsieur Christian BARBE-BARRAILH, ayant fait part de sa renonciation à siéger au Conseil Municipal de Gan, il convient d'approuver l'installation de Madame Monique HARDEU-HAURE, positionnée en suivant sur la liste « *GAN 2020, l'Avenir avec Vous* » dans les fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, prend acte de cette installation.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 27 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

Rapporteur : Francis PEES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 28 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Francis PEES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est prise une décision relative à une mission d'accompagnement dans la gestion des contrats d'assurance. Le cabinet Julien, situé 14 Rue Alfred Sauvy à CUGNAUX et expert en gestion des risques et assurances a été choisi pour cette mission de conseil et d'assistance. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 300 euros HT pour une année. Le contrat est valable pour une période de 5 ans avec possibilité de résiliation au 1^{er} janvier de chaque année ;

2°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'hébergement avec la SARL « TI'CAF et MAMSEL » située Impasse Georges Brassens à VIEUX BOUCAU, dans le cadre d'un séjour programmé par l'ALSH « Les Korrigans », du 7 au 9 juillet 2021. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 156 euros TTC ;

3°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0098 délivrée le 28 novembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

4°) est prise une décision relative à la signature d'un contrat pour une mission de contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments communaux (Crèche Tom Pouce, école maternelle Pierre Emmanuel, école élémentaire Paule Constant, école Haut de Gan, Espace jeunes et ALSH Les Korrigans) avec le bureau d'étude APAVE LEM BORDEAUX, situé ZI Avenue Gay Lussac à ARTIGUES PRES BORDEAUX. Le montant de cette mission qui comportera deux campagnes de prélèvements pour chacun des bâtiments cités s'élève à la somme de 13 126,80 euros TTC ;

5°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec le Boxing Club Gantois pour une initiation à la boxe d'une durée de 3 heures prévue le 10 février 2021, dans le cadre des activités organisées par l'ALSH. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 75 euros TTC ;

6°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P délivrée le 19 novembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

7°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0104 délivrée le 12 décembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

8°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0108 délivrée le 17 décembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

9°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant le permis de construire PC 064 230 19P0044 délivré le 12 décembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

10°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0087 délivrée le 4 novembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

11°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0078 délivrée le 16 octobre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

12°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0102 délivrée le 12 décembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

13°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats de Maître CAMBOT, situé 24 rue du Maréchal Joffre à PAU afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de l'affaire portée au Tribunal Administratif par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et concernant la déclaration préalable d'urbanisme DP 064 230 19P0093 délivrée le 4 décembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 235 euros TTC ;

14°) est prise une décision relative à la signature d'une convention entre l'Espace Jeunes et le Bureau des moniteurs d'escalade de Pau, situé 29 Rue Berlioz Cité des Pyrénées à PAU, pour une activité d'escalad'arbre d'une durée de 3 heures (escalade de branches en branches, échelles de spéléo, échelles de cordes) prévue le 11 février 2021, dans le cadre des animations vacances d'hiver 2021. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 250 euros TTC ;

15°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service entre l'ALSH et Mme Christelle LEVEQUE, diététicienne, située 14 Rue de Loulie à GELOS, dans le cadre du Plan Mercredi 2020-2021. Le montant de cette prestation (ateliers diététiques, initiation au rééquilibrage alimentaire) s'élève à la somme totale de 560 euros TTC pour 7 séances de 2 heures ;

16°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Sylvain BROSSET, situé 24 chemin du Château à POEY DE LESCAR pour une initiation à une activité Manga d'une durée de 1 h 30, prévue le 10 mars 2021, dans le cadre des activités organisées par l'Espace Jeunes. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 170 euros TTC ;

17°) est prise une décision relative à la signature d'une convention avec La Poste, située 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS, pour la mise à disposition d'une boîte postale destinée aux services municipaux au bureau de Poste de Gan. Le montant de cette mise à disposition d'une durée d'un an s'élève à la somme de 118 euros TTC ;

18°) est prise une décision relative à la signature d'une convention avec E-PICS, situé 32 route de la Gare à DENGUIN pour une initiation à la pratique du roller hockey dans le cadre des animations organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances d'avril 2021. Le montant de cette prestation d'une durée de 3 heures s'élève à la somme de 150 euros TTC ;

19°) est renouvelée, pour une période de 15 ans, et pour la somme de 225 euros, une concession funéraire au cimetière de Haut de Gan, à Monsieur Claude DEPIOLE ;

20°) est attribuée, pour une période de 15 ans, et pour la somme de 650 euros, une concession funéraire au site cinéraire, à Madame Annick BRUNET ;

21°) est attribuée, pour une période de 30 ans, et pour la somme de 501 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière, à Madame Anne-Marie BAUDORRE.

22°) est renouvelée, pour une période de 15 ans, et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière, à Madame Roseline BOUCHER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PERE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-29 / CANDIDATURE LABEL MAISON FRANCE SERVICES

Rapporteur : Francis PEES

Le Gouvernement a décidé d'engager l'ouverture de 300 Maisons France Services. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les projets doivent être portés par des collectivités territoriales, des associations, ou par la Poste.

L'implantation de la Maison France Services est décidée par l'Etat sur la base de 3 critères de priorité :

- être une zone éloignée (plus de 20 minutes) d'une offre existante de services publics (opérateurs Pôle Emploi, services de l'Etat) ;
- prioriser la localisation dans les petites centralités ;
- favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants du territoire.

Les objectifs sont :

- d'obtenir une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueil physique polyvalent ;
- de simplifier les démarches administratives et d'apporter aux citoyens une réponse sur place ;
- de lutter contre la fracture numérique.

Les partenaires de la Maison France Services sont la commune, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics. D'autres partenaires peuvent être associés comme par exemple les avocats pour une permanence juridique.

L'Etat participe au financement de la structure à hauteur de 30 000 € par an.

Gan est une polarité majeure qui rayonne dans un bassin de vie de plus de 10 000 habitants. Après le premier confinement et le développement de la dématérialisation des démarches, de nouveaux besoins ont émergé. Le service à la Population et le Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent répondre actuellement à ces nouvelles demandes. Ainsi, il est proposé de solliciter le label Maison France Services.

A ce titre, la commune devra avoir deux agents d'accueil. Ces derniers seront formés par les partenaires.

Des espaces dédiés seront mis à disposition, permettant un accès au numérique avec accompagnement, ainsi que des salles de permanence et de rendez-vous en visioconférence.

La Maison France Services sera ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. La commune devra respecter les exigences de qualité de service pour France Services.

Il est envisagé une ouverture de la structure à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Les services de l'Etat ont visité la mairie. Le site a été validé pour une demande de label.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- d'**accepter** de porter le projet Maison France Services au sein de la mairie ;
- de **solliciter** le label France Services auprès de l'Etat et d'assurer un service répondant à ce label ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-30 / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2021

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois avant l'adoption du budget, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Elle permet au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Monsieur Romain CLERCQ, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée les orientations générales du budget de l'exercice à venir (voir document ci-joint annexé).

Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant qu'il tiendra compte des orientations dégagées par le Conseil Municipal pour l'établissement du prochain budget, sans pour autant être tenu par celles-ci.

Les échanges portent sur l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame CAMBON intervient en précisant que l'accroissement de 26 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est ni justifié par des équipements structurants ni dû à une situation financière critique.

Avec les difficultés rencontrées par les habitants en raison de la pandémie et l'augmentation des charges quotidiennes, il serait nécessaire de trouver d'autres ressources financières. La taxe d'habitation, supprimée par l'Etat, est compensée à l'euro près dans le cadre de la réforme des impôts locaux avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie.

Monsieur PINARD précise que la commune bénéficiera également de la revalorisation des bases. Avec cette augmentation, Gan aurait le 3^{ème} taux de taxe foncière le plus élevé de l'agglomération. Il souhaite que cette position soit réétudiée le jour du vote des taux et l'adoption du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties évoluerait de 4.5 points une seule fois au cours du mandat, et non, contrairement à d'autres municipalités, de manière annuelle.

Le but est de financer des investissements comme l'achèvement de la voie verte, la création de la médiathèque, la modernisation des équipements sportifs, la redynamisation du centre-bourg et de développer des services de proximité. Ainsi, la commune contribuera à la relance de l'économie, la préservation de l'emploi et répondra aux nouveaux besoins de la population.

En raison de la réforme de la fiscalité locale, la commune n'est autonome que sur les taxes foncières. Son pouvoir fiscal est limité. L'augmentation a été calculée afin que les Gantois puissent bénéficier de l'impact de la suppression de la taxe d'habitation et conservent une majoration de leur pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité que le rapport des orientations budgétaires s'est déroulé sur la base d'un rapport remis avec la convocation du conseil municipal.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉREZ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Rapport d'orientations budgétaires 2021

Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires. Le débat doit faire l'objet d'un rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cependant, ce débat ne revêt pas un caractère décisionnel.

Il sera présenté notamment dans le rapport :

- les orientations générales du budget,
- les engagements pluriannuels d'investissement envisagés jusqu'en 2023,
- les prévisions budgétaires en fonctionnement sur 3 ans,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

En France, le produit intérieur brut (PIB) a reculé de 8.3% en 2020. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de trois volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La plupart des conjoncturistes tablent sur un retour de la croissance à partir du second semestre 2021. Le Fonds Monétaire International prévoit une croissance du PIB de 5.5 % cette année. L'amélioration progressive de la situation sanitaire se traduirait par un net rebond de l'économie française comme en mai-juin 2020 après le premier confinement. De plus, l'Union Européenne s'emploie à mettre en œuvre son plan de relance de 750 milliards d'euros. L'Union Européenne mettra à disposition 672,5 milliards d'euros de subventions et de prêts pour soutenir les investissements publics et les réformes dans les 27 États membres, afin de les aider à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, de favoriser les transitions écologique et numérique et de bâtir des sociétés résilientes et inclusives.

Afin de participer à la relance de l'économie, la commune de Gan souhaite inscrire ses investissements dans les plans de relance français et européens.

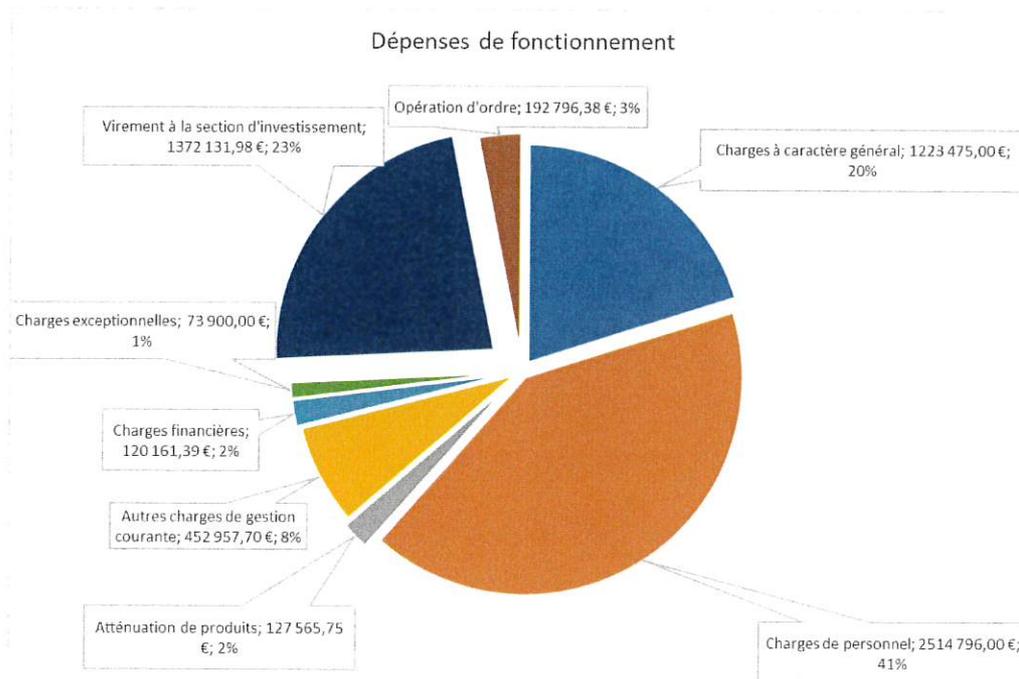
Le budget 2021 est marqué par :

- l'amélioration de la situation sanitaire,
- le développement des services de proximité et la lutte contre la fracture numérique,
- le contrôle des dépenses pour dégager un excédent de fonctionnement au minimum de 360000 euros,
- l'inscription des recettes certaines et une évaluation prudente,
- l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en prenant en considération la suppression de la taxe d'habitation,
- l'absence de hausse des tarifs des services publics,
- la relance des programmes d'investissements sans recours à l'emprunt en 2021.

D) Le fonctionnement : 6 077 784 euros

La volonté de la municipalité est d'avoir une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement. En comparant l'exercice 2019 à l'exercice 2021, les dépenses augmenteraient de 8 000 euros.

A) Les dépenses



Les charges à caractère général sont estimées à **1 223 475 euros**.

En 2020, ces dernières étaient moindres en raison de la fermeture partielle des services publics. Par rapport à 2019, où le fonctionnement de la collectivité locale n'a pas été perturbé, les charges à caractère général ne progressent que de 3.76 %.

Les évolutions les plus marquantes de ce chapitre sont précisées ci-dessous :

Dans le respect des protocoles sanitaires, les crédits alloués pour les produits d'entretien et les vêtements de travail augmenteront.

Par ailleurs, le portage de repas aux personnes âgées assuré par le Centre Communal d'Action Sociale sera pris en charge directement par la commune auprès de la SPL Restauration Pau Béarn Pyrénées et sera valorisé en subvention en nature auprès du CCAS dès validation par la direction des finances publiques. La subvention au CCAS diminuera d'autant au chapitre autres charges courantes (-38 000 euros).

Afin de préserver le patrimoine communal (immeuble, voirie et bois,), plus de 30 000 euros supplémentaires sont envisagés. Un traitement contre les termites est prévu à la salle associative et à la cantine de Haut de Gan, dans la continuité des travaux réalisés au sein de l'école en juillet 2020. La commune prévoit également des travaux de sécurité pour l'entretien des voies, l'élagage et l'abattage des arbres. En dernier lieu, des remises en état sont prévues suite à des sinistres pris en charge par les assurances (réfection place de parking et réfection du sol de l'accueil de loisirs sans hébergement).

Enfin, les honoraires et frais d'actes et de contentieux évolueraient. D'une part, des relevés topographiques sont nécessaires pour permettre l'achèvement de la voie verte et régulariser l'emprise du domaine public communal à la fin de l'agglomération. D'autre part, un avocat assiste la commune dans le cadre de contentieux contre des autorisations d'urbanisme, l'assurance protection juridique prendra en charge ses frais.

L'entretien du patrimoine et les honoraires seraient à l'origine de 45 000 euros de dépenses non récurrentes. Ceci exprime donc une volonté de maîtriser les charges à caractère général.

Les charges de personnel sont estimées à 2 514 796 euros, les charges sont constantes.

En 2020, malgré la fermeture partielle des services la ville a dû prendre en charge la totalité du traitement des agents.

Le budget des ressources humaines prendra en considération :

- la revalorisation de carrière des agents,
- le remplacement d'agents en congé maladie, temps partiel thérapeutique ou congé maternité,
- la prime de fin de contrat, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, pour les agents publics notamment qui assurent une mission de remplacement ou qui répondent à un surcroît d'activité occasionnelle. Cette prime correspond à 10% de la rémunération brute,
- le recrutement, à partir du second trimestre 2021, d'agents pour développer les services de proximité et créer une Maison France Services (32 000 euros).

En effet, la crise sanitaire du Covid-19, soutenue par un télétravail massif, est venue rebattre les cartes de la transformation digitale en poussant les entreprises et administrations à s'adapter rapidement au confinement. Cependant, de nouveaux besoins sont apparus avec les administrés ne bénéficiant pas d'outil informatique ou ne maîtrisant pas les procédures dématérialisées. Afin de répondre à cette

nouvelle demande, il est envisagé de candidater au label Maison France Services. Le but est de rapprocher le service public des usagers, d'améliorer sa convivialité et de recréer du lien humain. La structure, portée par la ville, devra être capable de renseigner et d'aider tout citoyen y compris ceux qui seraient peu autonomes face à l'outil numérique et/ou pour effectuer leurs démarches administratives. La Maison France services est financée par le gestionnaire porteur, en l'espèce la commune et l'Etat à hauteur de 30 000 euros. Gan pourra obtenir le label si la collectivité propose au sein d'un guichet unique les services d'au moins 9 partenaires nationaux qui sont : la CAF, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances publiques, les caisses d'assurance-maladie et d'assurance vieillesse, l'Agirc-Arrco la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste. La structure devra être ouverte au public, 24 heures réparties sur 5 jours par semaine. Deux agents d'accueil devront être recrutés et formés. Des espaces ouverts et confidentiels seront utilisés. Des permanences seront tenues par les partenaires ou des rendez-vous en visioconférence pourront être organisés. Avec cette structure, à titre d'exemple, les démarches pour les certificats d'immatriculation ou les permis de conduire pourront être assurées à la mairie, gratuitement. De plus, des permanences pourront être tenues par les services fiscaux lors des déclarations d'impôts. Des renseignements de premier niveau pourront être apportés pour la CAF ou Pôle Emploi. Enfin, en plus des partenaires institutionnels, il est attendu une permanence d'avocats.

Les atténuations de produit sont évaluées à **127 565 euros**, en raison de l'augmentation du prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains qui a été notifié pour un montant de 69 065 euros.

La participation de la commune, en année N-2, aux frais de construction des logements sociaux a un impact sur le prélèvement étatique. Gan a participé financièrement, auprès de l'Office 64, à hauteur de 36 000 euros, pour la construction des 15 logements sociaux, avenue Henri IV, et l'édification des 8 logements à Haut de Gan en 2020 et non, comme initialement prévu en 2019, car le planning des chantiers a été décalé par le bailleur social.

Au 1^{er} janvier 2020, sur le territoire communal, étaient référencés 217 logements sociaux. La commune n'est pas carencée. Pour la période triennale 2020-2022, un contrat de mixité sociale est proposé par l'Etat afin de définir des objectifs prévisionnels de logements tout en prenant en considération les capacités d'intervention des acteurs locaux.

Les autres charges courantes, sont estimées à **452 957 euros**.

La subvention au CCAS serait déterminée à 102 000 euros, au lieu de 140 000 euros, en tenant compte de l'achat direct des repas pour les seniors auprès de la SPL Restauration Pau Béarn Pyrénées.

Les subventions aux associations diminuent de 10 % en raison l'absence de demande de certaines associations, de la crise sanitaire qui empêche la réalisation d'évènements et du réajustement des concours financiers en fonction des besoins.

S'agissant de charges courantes nouvelles ou en augmentation, la commune a adhéré au schéma de mutualisation du service numérique de la communauté d'agglomération. Le coût de la participation est estimée à 19 000 euros en fonction de la montée en puissance des prestations réalisées par l'établissement public de coopération intercommunal (data center et téléphonie).

Il est envisagé la numérisation des actes d'état civil, dressés avant l'acquisition d'un logiciel métier en 2015, afin de permettre l'adhésion de la commune au dispositif COMEDEC. Ainsi, les usagers n'auront plus à demander leurs actes d'état civil lors de démarches administratives. La demande sera faite électroniquement par l'administration. COMEDEC permet l'échange de données dématérialisées entre la mairie dépositaire des registres et les destinataires, administrations et notaires. La numérisation des actes est évaluée à 6 300 euros. Cette dépense ne sera pas reconduite les années ultérieures.

Par ailleurs, le budget 2021 devra prendre en considération les crédits de formation des élus non consommés en 2020.

Enfin, les contributions au titre des écoles augmenteraient de 6 000 euros avec la scolarisation des enfants en classe ULIS, les contributions pour le transport scolaire auprès de la Région avec une reprise des coûts de 2020.

Les charges financières, calculées à **120 161 euros**, diminuent car aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2017.

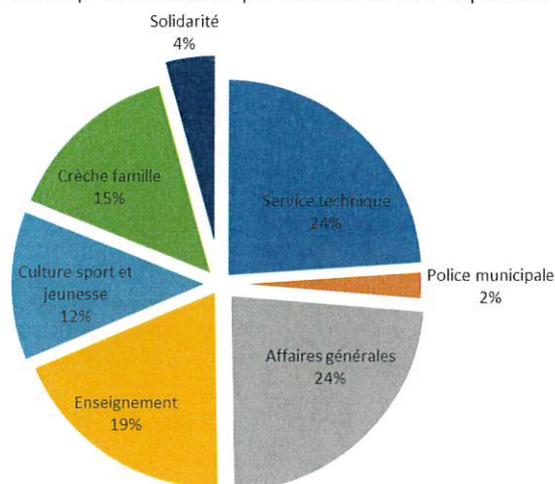
Les charges exceptionnelles, estimées à **73 900 euros**, sont réduites raisonnablement.

Les ateliers jeunes ont de nouveau été prévus en 2021.

En fonction du résultat de l'exercice 2020, le montant du **virement à la section d'investissement** prévu est de **1 372 131 euros** soit une hausse de 401 548 000 euros.

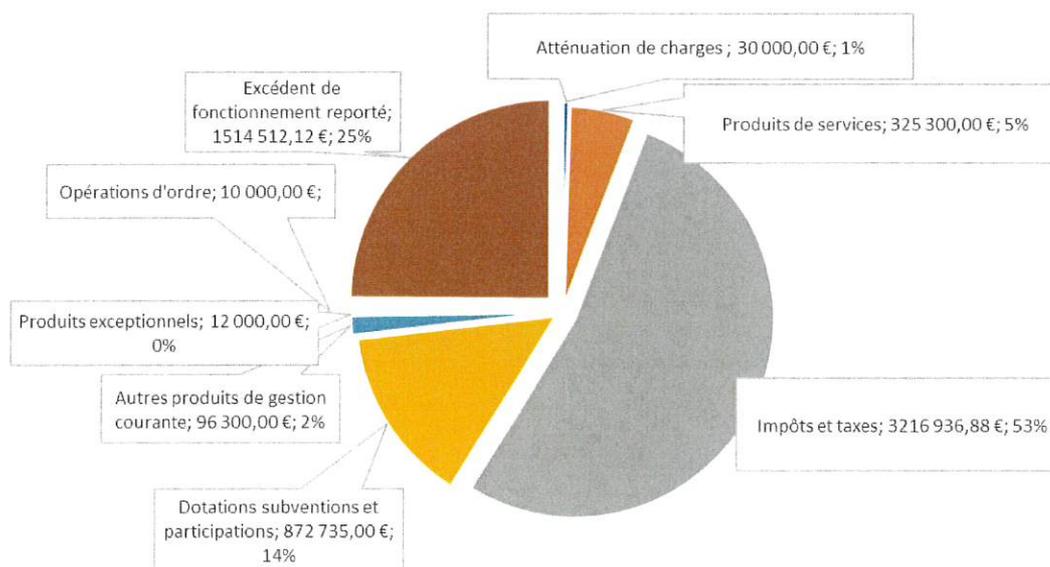
Enfin, la **dotation aux amortissements** calculée de **192 796 euros** tient compte de l'amortissement des études non suivies de travaux et des nouveaux investissements de biens amortissables en 2020.

Répartition prévisionnelle par fonctions des dépenses



B) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement



Les **atténuations de charges** de **30 000 euros**, ont été calculées en fonction des congés maladie et maternité connus en mars 2021.

Les **produits des services**, évalués à **325 300 euros**, tiennent compte de l'ouverture des établissements sur l'ensemble de l'année civile avec une diminution des effectifs scolaires. De plus, la reprise d'activité du service enfance jeunesse a été impactée par une certaine crainte du collectif avec les protocoles sanitaires. Les évaluations sont donc mesurées.

Le chapitre « **impôts et taxes** » s'élèverait à **3 216 936 euros**.

Le nouveau schéma de financement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

Pour rappel, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sera intégralement compensée de la suppression de cette recette.

Pour les communes, la perte de recettes fiscales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation sera à l'euro près. Le dispositif repose sur un principe de coefficient correcteur afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

La valeur définitive du coefficient n'est pas connue à ce jour. Ce coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), tel qu'issu de la multiplication entre les bases communales de TFPB de l'exercice et la somme des taux communaux et départementaux appliqués sur le territoire de la commune en 2020.

Il garantira ainsi un dynamisme de la ressource de compensation aux communes sous-compensées, corrélé à l'évolution de leurs bases de TFPB.

Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu d'une variation de taux, à la hausse ou à la baisse, librement décidée par une commune. Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune. À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée ou augmentée par le coefficient correcteur.

En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès

2021. Sur les avis d'imposition 2021, le taux d'imposition qui devrait apparaître serait 30.65 % sans tenir compte des besoins de financement de la commune.

Dans l'attente des états fiscaux 1259, l'élaboration des orientations budgétaires a été menée sur la base des taux communaux 2020 et des recettes perçues en 2020 au titre de la taxe d'habitation.

Au regard du programme d'investissements ainsi que des services apportés en plus à la population, il est envisagé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties par rapport à 2020. Sans prendre en considération l'apport du taux départemental, le taux serait de 21.68% au lieu de 17.18% ; soit 307 000 euros de recettes supplémentaires avec une dynamique des bases de 0.7%.

L'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait réalisée une seule fois au cours du mandat.

Il est important d'expliciter les conséquences pour les administrés tout en prenant considération la réforme de la fiscalité locale dans sa globalité, avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des contribuables de la TH en 2020, et la suppression de cette taxe en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

	2020	Augmentation des bases pour 2021 de 0,7%	Augmentation du taux Foncier sur les propriétés bâties sur la base du taux 2020 connu
Bases			
Taxe d'Habitation	8 302 000		
Taxe Foncier Bâti	6 776 000	6 823 432	
Taxe Foncier Non Bâti	96 300	96 974	
Taux			
Taxe d'Habitation	10,96	10,96	
Taxe Foncier Bâti	17,18	17,18	21,68
Taxe Foncier Non Bâti	38,54	38,54	38,54
Produit Net			
Taxe d'Habitation	910 479,00	910 479,00	910 479,00
Taxe Foncier Bâti	1 164 116,80	1 172 265,62	1 479 320,06
Taxe Foncier Non Bâti	37 114,02	37 373,82	37 373,82
Produit attendu	2 021 709,82	2 120 118,44	2 427 172,88
Soit une recette supplémentaire de			307 054,44

Impact de l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (pour un local de 100m² habitation + 20m² garage - Catégorie 6)		
	Impact augmentation commune	Impact augmentation CDA
BASE Foncier Bâti	2289	
Taux Foncier Bâti (FB)	17,18	1
Nouveau taux	21,68	2
Montant cotisation en €	496	46
Montant de l'impôt sans augmentation	359	23
Soit une différence totale en €	137 €	23 €
Soit une augmentation de la commune + de la CDA	160 €	
Le contribuable ne paye plus de taxe d'habitation depuis 2020 soit une économie de 879 €		

Impact de l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour un local de 282,2m² habitation et garage compris - Catégorie 4)		
	Impact augmentation commune	Impact augmentation CDA
BASE FB	4665	
Taux foncier bâti	17,18	1
Nouveau taux	21,68	2
Montant cotisation en €	1 011	93
Montant de l'impôt sans augmentation	731	47
Soit une différence totale en €	280 €	47 €
Soit une augmentation de la commune + de la CDA	327 €	
Le contribuable a une diminution de la cotisation TH en 2021 de 554,40 €		
Soit une économie en 2021	227,40	

Par ailleurs, l'attribution de compensation attendue de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 508 394 euros, tient compte de l'évolution annuelle pour la voirie communautaire. Il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence au cours de l'année 2020.

L'évaluation des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (160 000 euros) est en hausse car les mutations ont continué malgré la crise sanitaire.

Les dotations subventions et participations estimées, à **872 735 euros**, sont relativement stables.

Un écrêtement de 16 000 euros sur la dotation forfaitaire est estimé en raison du potentiel fiscal de la commune.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 6000 euros en fonction de l'activité des services en 2020. Le montant est stable.

La participation de la caisse d'allocation familiales serait stable, 290 000 euros, en fonction du contrat enfance jeunesse qui est encore en vigueur en 2021.

Les **autres produits de gestion courante (96 300 euros)** sont stables et tiennent compte de la revalorisation des loyers.

Les **produits exceptionnels, de 12 000 euros**, prévus correspondent aux indemnités notifiées par les compagnies d'assurance pour différents sinistres dont les contentieux administratifs.

Les travaux en régie demeurent identiques et sont estimés à 10 000 euros.

L'excédent de fonctionnement reporté proposé à **1 514 512 euros** dépend du résultat de l'exercice 2020. Il permettra de financer les projets structurants de la commune.

II) L'investissement 2021 : 2 423 430 euros en opérations d'équipement et financières nouvelles

Les **travaux et équipements** représenteraient un montant de **1 638 463 euros** et les **dépenses non affectées** (emprunts, participation à l'établissement foncier local...) **784 967 euros**.

Le lancement de l'achèvement de la **voie verte** (phase II) est prévu ainsi que l'**aménagement de la plaine du Mercé et la mise aux normes du centre culturel et sportif** pour permettre le développement du sport féminin.

Les **programmes récurrents** sont également prévus :

- la poursuite de l'agenda programmé d'accessibilité aux personnes handicapées,
- la participation pour construction de logements sociaux,
- le remplacement et l'acquisition de matériel technique,
- la poursuite du programme d'équipement des écoles, de la crèche et des services notamment pour la Maison France Services,
- la modernisation -extension des réseaux et protection civile.

Les **recettes d'investissement** sont composées notamment :

- de nouveaux concours financiers sont inscrits au titre de la voie verte et ses abords : 75 000 euros, dans l'attente de notifications d'autres subventions,
- des dotations, fonds divers et réserves : 545 567 euros dont 92 000 euros au titre du FCTVA, 100 000 euros de taxe d'aménagement et 353 567 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé
- du virement de la section de fonctionnement : 1 372 132 euros
- des opérations d'ordre 192 796 euros.

La contractualisation d'un prêt n'est pas envisagée en 2021.

Dans ce budget, la reprise des travaux tient compte des plans de relance et de l'obligation d'achever les travaux financés par l'Etat et l'Union Européenne en 2022.

III) Plans pluriannuels

Le plan pluriannuel d'investissement présente les projets structurants comme l'achèvement de la voie verte. Pour 2022 et 2023, la médiathèque intercommunale sera implantée rue Pierre de Marca et la commune devra participer financièrement à l'élaboration du projet. Il s'en suivra la revitalisation du centre-ville et la volonté de dédier des locaux à la Maison France Services. Le plan d'investissement intègre également les programmes récurrents constatés ces dernières années.

Libellé	Dép 2021	Rec 2021		Dép 2022	Rec 2022		Dép 2023	Rec 2023	
		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLICITEES		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLICITEES		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLICITEES
Programmes structurants									
AP/CP Revitalisation centre bourg							1 065 000		250 000
AP/CP Voie verte	883 382	43 436	336 266	773 000	253 962	336 266			
AP/CP le Mercé	156 145	79 457	60 000						
Programmes récurrents									
Patrimoine communal et économie d'énergie	352 087	32 514		288 943			209 133		
Voie Communale	100 000	7 400		100 000			250 000		
Logements sociaux	14 000			40 000			40 000		
Acquisitions de matériels et mobiliers	75 200			90 000			100 000		
Sécurité, protection civile, aménagement urbain	56 000	32 310		50 000			50 000		
TOTAL DES OPERATIONS DE PROGRAMME	1 636 814	195 117	396 266	1 341 943	253 962	336 266	1 714 133	0	250 000
FCTVA N-2		92 000			266 042			217 672	
Emprunt	358 583			349 906	722 000		386 681	1 100 000	
Cessions								460 000	
Taxe aménagement		100 000			80 000			55 000	
Virement de la section Investissement		1 972 132			280 137			254 087	
Amortissements	10 000	192 796		10 000	100 000		10 000	80 000	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'ORDRE	368 583	1 756 928	0	359 906	1 448 180	0	396 681	2 166 758	0
TOTAL	2 005 397	1 952 045	396 266	1 701 849	1 702 142	336 266	2 110 814	2 166 758	250 000

Le plan pluriannuel de fonctionnement est établi en fonction :

- de la maîtrise des dépenses à caractère général,
- d'une revalorisation des charges de personnel de 2,5%,
- une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 uniquement pour l'ensemble du mandat,
- un accroissement des produits des services avec l'augmentation de la fréquentation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 223 475,00	1 172 170,00	1 189 752,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 514 796,00	2 577 665,90	2 642 107,55
014	Atténuations de produits	127 565,75	113 565,75	113 565,75
65	Autres charges de gestion courante	452 957,50	434 489,20	446 165,54
66	Charges financières	120 161,39	99 076,61	124 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 900,00	73 900,00	73 900,00
023	Virement à la section d'investissement	1 372 131,98	280 137,28	254 086,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 796,38	100 000,00	80 000,00
	Totaux	6 077 784,00	4 851 004,74	4 923 577,90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	30 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	325 300,00	328 000,00	328 000,00
73	Impôts et taxes	3 306 936,88	3 301 935,73	3 315 508,90
74	Dotations, subventions et participations	782 735,00	675 769,00	659 769,00
75	Autres produits de gestion courante	96 300,00	96 300,00	78 300,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	12 000,00	12 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 514 512,12	407 000,00	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Totaux	6 077 784,00	4 851 004,73	4 923 577,90

IV) Etat de la dette

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû est de 4 264 494 euros soit une capacité de désendettement de 5.88 années en déduisant les avances de la caisse d'allocations familiales et de la MSA.

La structure des prêts est majoritairement à taux fixe, seul l'emprunt sur 15 ans contracté en 2011 auprès de la caisse des dépôts et consignations est à taux révisable sur le livret d'épargne populaire. Le taux de la prochaine échéance est de 2.35 %.

COMMUNE DE GAN

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2021	4 264 494,30	358 582,96	125 280,50	0,00	(+) 0,00	483 863,46	3 905 911,34
2022	3 905 911,34	341 516,72	116 946,40	0,00	(+) 0,00	458 463,12	3 564 394,62
2023	3 564 394,62	345 680,89	106 273,23	0,00	(+) 0,00	451 954,12	3 218 713,73
2024	3 218 713,73	355 185,73	95 272,02	0,00	(+) 0,00	450 457,75	2 863 528,00
2025	2 863 528,00	365 045,24	83 890,40	0,00	(+) 0,00	448 935,64	2 498 482,76
2026	2 498 482,76	336 449,85	72 152,07	0,00	(+) 0,00	408 601,92	2 162 032,91
2027	2 162 032,91	335 723,83	61 419,71	0,00	(+) 0,00	397 143,54	1 826 309,08
2028	1 826 309,08	335 352,06	50 957,85	0,00	(+) 0,00	386 309,91	1 490 957,02
2029	1 490 957,02	263 328,71	40 389,01	0,00	(-) 0,00	303 717,72	1 227 628,31
2030	1 227 628,31	186 727,04	33 028,76	0,00	(+) 0,00	219 755,80	1 040 901,27
2031	1 040 901,27	168 429,66	28 679,99	0,00	(+) 0,00	197 109,65	872 471,61
2032	872 471,61	135 606,02	24 601,06	0,00	(+) 0,00	160 207,08	736 865,59
2033	736 865,59	139 342,67	20 853,09	0,00	(+) 0,00	160 195,76	597 522,92
2034	597 522,92	143 214,22	16 976,49	0,00	(+) 0,00	160 190,71	454 308,70
2035	454 308,70	147 226,39	12 959,04	0,00	(+) 0,00	160 185,43	307 082,31
2036	307 082,31	151 385,19	8 797,08	0,00	(-) 0,00	160 182,27	155 697,12
2037	155 697,12	155 697,12	4 477,20	0,00	(+) 0,00	160 174,32	0,00
Sous-total		4 264 494,30	902 953,90	0,00		5 167 448,20	
Total		4 264 494,30	902 953,90	0,00		5 167 448,20	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-31 / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du nouveau dispositif de Fonds de Concours 2020-2026 par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant que la commune de Gan souhaite moderniser et rénover les installations sportives (football, handball et tennis) afin de développer notamment le sport au féminin et accompagner les équipes dans leur progression,

Considérant que la commune peut solliciter dans ce cadre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération,

Considérant le montant du projet estimé à 317 055 euros HT,

Il est proposé le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération	317 055 € HT
Subvention acquise Fédération Française de Football	13 400 €
DETR acquise	66 057 €
Fonds de concours sollicité auprès de la CDAPBP	83 411 €
Autofinancement	154 187 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de **solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de moderniser et réhabiliter les installations sportives du football, du handball et du tennis ;
- d'**approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-32 / APPEL A PROJETS VELO DEPARTEMENT 64

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la réalisation des schémas locaux cyclables.

- Phase 1 : ETUDE (Mars 2021) :
70% de la dépense HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €

- Phase 2 : TRAVAUX (Octobre 2021) :
20% de la dépense HT

Le dépôt d'un dossier en phase 1 conditionne la candidature pour la phase 2.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département encourage à des réponses concertées et groupées entre les communes.

En parallèle, le Plan Vélo annexé au Plan de Déplacement Urbain 20 schémas de secteur, plus opérationnels, soient réalisés pour traiter les enjeux des mobilités durables à l'échelle périurbaine et rurale.

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité peut assurer, pour le compte des communes intéressées, une réponse groupée pour la réalisation des études.

La participation de chaque commune aux dépenses concernées sera calculée proportionnellement au niveau de précision attendu du schéma local cyclable ou du linéaire de voirie concerné par les études de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, une convention sera établie pour la réalisation des schémas locaux ou des études de maîtrise d'œuvre.

A ce stade, il est envisagé cinq réponses groupées :

- Laroin, Gan, Jurançon, Bosdarros, Gelos
- Artigueloutan, Sendets, Ousse, Lée, Idron
- Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Navailles-Angos
- Meillon, Aressy, Bizanos
- Pau, Billère, Lons, Lescar, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projets « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de **déposer** la candidature de la commune de GAN dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la mise en œuvre d'une politique cyclable ;
- de **donner** mandat au Président du Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités pour déposer la candidature au nom de la ville de GAN (groupement Laroin, Jurançon, Gelos, Bosdarros, Gan) pour un projet préalablement validé par celle-ci ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents dont les conventions nécessaires et à engager les démarches permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÉES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÉES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 33 / RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR UN EMPLOI DE PSYCHOLOGUE

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2005 créant l'emploi permanent de psychologue au sein de la structure multi accueil Tom Pouce pour une durée de 15h00 par mois et la délibération du Conseil Municipal N°11 en date du 10 avril 2012,

Considérant que cet emploi peut être pourvu par :

- le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- Ou par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans et n'est renouvelable que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 15 heures de travail mensuel en moyenne.

L'emploi sera doté d'un traitement correspondant à l'indice brut (au 01/01/2021) 979 majoré 793 (équivalent au 7ème échelon du grade de psychologue hors classe). L'indice évoluera en fonction de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de pourvoir** à l'emploi permanent de psychologue au sein de la structure multi accueil Tom Pouce. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, titulaire du diplôme d'état de psychologue.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi sera doté d'un traitement correspondant à l'indice brut 979 (au 01/01/2021) majoré 793. Cet indice évoluera en fonction de la valeur du point d'indice.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les termes d'un contrat de travail, contrat annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires étant prévus aux articles 64131 et 6453 fonction 64 du budget 2021 de la Commune.

Le Maire,

Francis PÈRES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE
(Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve
qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté)
ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 2°
DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Entre La Mairie de Gan représentée par Francis PÈES dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

Et

M. ou M^{me} [Nom, Prénom], « le cocontractant »,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération n°... en date du ??? créant l'emploi permanent de psychologue au grade de psychologue hors classe relevant de la catégorie A et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;
- Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
- Vu la candidature de M. ou M^{me} [Nom, Prénom] et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- Considérant que l'intéressé(e) est titulaire diplôme d'état de psychologue;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

À compter du [date] et pour une durée de trois ans, M. ou Mme [Nom, Prénom], titulaire du diplôme de psychologue, est engagée par la commune de GAN en qualité de psychologue hors classe, dont l'activité est centrée sur le domaine préventif.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Son travail s'inscrit dans un travail d'équipe pluridisciplinaire. Son apport concerne la prise en compte de la dimension psychique dans toute situation d'interaction : enfants/parents ; enfants/accueillants ; accueillants/parents ; enfants/enfants ; accueillant/accueillant, etc... Cette prise en compte s'applique dans trois domaines : institutionnel, clinique et éducatif.

Son intervention se fera selon le rythme des besoins avec une annualisation de l'activité sur la base de 15 heures par mois, comprenant notamment :

- un temps hebdomadaire de recherche et de documentation à raison de 2 heures par trimestre qu'elle pourra prendre ou non sur son lieu de travail.
- un travail de formation auprès du personnel, en dehors du temps d'accueil des enfants (2 journées pédagogiques annuelles).
- Un bilan et évaluation annuel à raison de 2h

M ou Mme , contribuant à la détermination et à la réalisation des actions préventives, exercera son activité de par sa formation en toute indépendance technique ; elle sera soumise au secret professionnel et sera responsable personnellement de ses actes. Elle s'engage à respecter le Code de Déontologie des Psychologues.

Il(elle) assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] sera soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] exercera ses fonctions pour une durée mensuelle de 15h00. Il percevra un traitement correspondant à l'indice brut (au 01/01/2021) 979 et l'indice majoré 793.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M. ou Mme [Nom, Prénom] est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M. ou Mme [Nom, Prénom] est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale des contrats n'excède pas 6 ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans
- 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1 - Licenciement à l'initiative de la collectivité (*ou établissement*) employeur

En cas de licenciement, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] a droit à un préavis d'une durée :

- De 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois,
- De 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2ans,
- De 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à 1 mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

2- Démission du cocontractant

La démission de M. ou M^{me} [Nom, Prénom] doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est tenu(e) de respecter un préavis d'une durée :

- De 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- De 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- De 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 7: INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

A l'échéance du contrat, si celui-ci est d'une durée totale inférieure à un an (renouvellements compris), M. ou Mme [Nom, Prénom] a droit à une indemnité de fin de contrat.

L'indemnité n'est pas due si au terme du contrat ou de cette durée, M. ou Mme [Nom, Prénom] est nommé(e) stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours ou bénéficie du renouvellement de son contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

L'indemnité n'est pas due si le contrat n'est pas exécuté jusqu'à son terme.

L'indemnité n'est pas due si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements.

L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du tribunal administratif de Nîmes dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gan, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé ».

L'Agent,

Le Maire,

Francis PÈES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-34 / RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURES DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Francis PEES

Vu le code du travail ;

Par délibération N°2020-64, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer trois contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi ;

La mise en œuvre du PEC permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours avec pour objectif une inclusion durable dans l'emploi ;

En 2020, suite au contexte sanitaire dégradé, plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre le chômage :

- la possibilité d'aller jusqu'à 36 mois de contrat au lieu des 24 mois maximum, cette dérogation est accordée jusqu'en 2021 ;
- la mise en place du plan de relance et plus spécifiquement « 1 jeune – 1 solution ».

Aussi pour concilier les besoins communaux avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail et avec le développement des services de proximité (label France services),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de valider** le recrutement de trois CUI-CAE pour les fonctions d'adjoints d'animation à raison de 28/35^{ème} maximum ;
- **d'autoriser** le recrutement de deux CUI- CAE pour les fonctions d'adjoints administratifs à raison de 28/35^{ème} maximum selon les besoins de la Commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec Pôle Emploi ou la Mission locale pour le recrutement des contrats aidés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

La rémunération se fera, dans la limite des dispositions prévues par les articles L 212-5 à L 212-7 du code du travail, sur la base du SMIC horaire brut par heure.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 64131 et 6454, section fonctionnement du budget de la Commune.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 35 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Francis PEES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1^{er} ;

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 permettent en effet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois ;

Vu la délibération N° 2020-49 du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'à ce jour, l'activité de la Maison France Services n'est pas quantifiable mais qu'il faudra satisfaire les besoins,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** la délibération N° 2020-49 du 15 juin 2020 et **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, deux adjoints administratifs, au lieu d'un adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et les articles 40 et 41 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012.

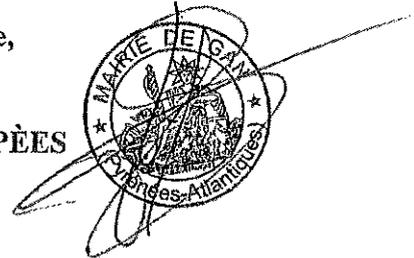
Les autres mesures ne seront pas modifiées.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

- **de prévoir** à cette fin les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-36/ AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Rapporteur : Xavier POURTAU

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental THD64 en fibre optique, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, le PRENEUR (THD64) doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications (central hébergeant l'ensemble des éléments actifs traitant la fibre optique : remplace les anciens centraux téléphoniques).

La commune sera très vigilante sur la qualité du déploiement de la fibre sur le territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'installation d'équipement techniques situés dans les emprises du terrain, sis 1 rue du Brougnat à GAN, cadastré section AH n°547 ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

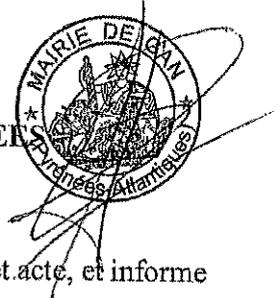
SLO

ID : 064-216402305-20210329-2021036-DE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,

Francis PÈRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Section AH n°547



Route de Lasseube

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-37 / RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Corinne TISNERAT

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées des exercices 2014 à 2016 et de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées depuis l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 28 janvier 2021.

En application des dispositions de l'article L.243-8 II du code des juridictions financières, le rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210329-202137-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de de la présentation de ce rapport.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 29 mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 23 mars 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 23 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-38 / AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Corinne TISNERAT

A la suite de la catastrophe naturelle du 16 juillet 2018, les locaux de la médiathèque intercommunale de Gan ont été entièrement dégradés, détruisant ainsi plus de 5000 documents, livres et DVD. La médiathèque a pu rouvrir ses portes depuis le 22 octobre 2019 dans des structures modulaires temporaires spécialement aménagées, rue Bel Air, en l'attente de la réalisation d'un projet pérenne sur la commune.

A l'issue des discussions engagées et en accord avec les services de l'Etat, le choix d'implantation du futur projet de médiathèque intercommunale s'est porté sur l'ancienne caserne des pompiers, située en cœur de ville, rue Pierre de Marca. Cet emplacement présente l'avantage de se situer à proximité d'équipements communaux structurants et fait face à l'école Pierre de Marca.

Le site retenu correspond à un bâtiment constituant une propriété communale, implantée sur les parcelles cadastrées section AK n° 178 et 181 d'une contenance de 800 mètres carrés environ.

La Communauté d'Agglomération souhaite engager les études préalables pour la mise en œuvre de ce projet.

En l'attente de la définition des conditions de transfert de propriété,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- d'**autoriser** les services de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que tous mandataires et prestataires désignés par elle d'intervenir sur le site aux fins de réaliser les études, diagnostics et consultation de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation de l'équipement culturel ;
- de **donner** l'autorisation de principe à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de déposer un permis de construire nécessaire à la concrétisation du projet susvisé sur les parcelles communales cadastrées section AK n°178 et 181 ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DEPARTEMENT

<Convexe>

MAIRIE

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: AK

Gan

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

SECTION AK
n° 178-181

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 19/03/2021
Signature